



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission Juridique Téléphonique

du Samedi 13 Septembre 2025 à Chauny

**Président** : Mr IBATICI Cédric.

**Membres** : Mme PORTAS Aurélie.

MM. - BLONDELLE Dominique - MINETTE Laurent – SANGUINETTE Jean Luc – SCHELLEBROODT Gérald

**Assiste à la réunion** : Mme GOGUILLON Céline.

---

**Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.**

**IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.**

**Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes**

**La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.**

## **PARTICIPATION JOUEUR OU DIRIGEANT SUSPENDU**

**N° 50532.1 – PORTUGAIS ST QUENTIN 2 / FC ESSIGNY du 07/09/25 comptant pour le championnat D3, Groupe B**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur BROTONNE Gauthier en tant que joueur suspendu

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité aux PORTUGAIS ST QUENTIN 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC ESSIGNY sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur BROTONNE Gauthier, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 15/09/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : PORTUGAIS ST QUENTIN

**N° 50599.1 – FC VAUX ANDIGNY / NES BOUE ETREUX 2 du 07/09/25 comptant pour le championnat D4, Groupe B**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur LUCE Alexis en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité à la NES BOUE ETREUX 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre au FC VAUX ANDIGNY sur le score de 12 buts à 0.
- D'infliger au joueur LUCE Alexis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 15/09/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : NES BOUE ETREUX

**N° 50818.1 – CS AUBENTON 2 / US VERVINS 3 du 07/09/25 comptant pour le championnat D5**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match du joueur AXTMANN Steve en tant que joueur suspendu.

**Décide :**

- De donner la rencontre perdue par pénalité au CS AUBENTON 2, pour attribuer le bénéfice de la rencontre à l'US VERVINS 3 sur le score de 3 buts à 0.
- D'infliger au joueur AXTMANN Steve, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 15/09/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : CS AUBENTON

**N° 50852.1 – GANDELU-DAMMARD / VENIZEL-ACY 2 du 07/09/25 comptant pour le championnat D5**

**La Commission,**

- Après examen du dossier,
- Considérant la participation ou l'inscription sur la feuille de match de Mr VALLEE Thibaut en tant que suspendu.

**Décide :**

- D'infliger à Mr VALLEE Thibaut, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du 15/09/25
- D'infliger une amende de 100 € au club fautif : US VENIZEL

Le Président : **Cédric IBATICI**  
La Secrétaire : **Céline GOGUILLON**